

Objet : Appel d'offres international N°AO 08/2026 portant sur la sélection d'un prestataire pour les contrats d'assurance collective du personnel de l'OIF

Question/Réponse

Question 1 : Pourriez-vous nous préciser si l'OIF utilise la DSN ? Dans la négative quel est le système utilisé ?

Pour une partie de la population, mais ce point ne nous paraît pas essentiel dans le présent dossier.

Question 2 : Répartition des prestations santé complémentaires

Pourriez-vous nous communiquer une ventilation actualisée des prestations de santé complémentaire, en indiquant :

- le pourcentage et/ou le volume des prestations réglées en **liaison directe** auprès des professionnels ou établissements de santé ;
- le pourcentage et/ou le volume des prestations soumises par les assurés puis remboursées à ces derniers.

Dans la mesure du possible, nous vous remercions de bien vouloir fournir les données les plus récentes disponibles.

Les soumissionnaires doivent se tenir strictement aux informations données.

Question 3 : Indicateurs de performance du centre de relation clients

Le dossier d'appel d'offres demande la communication de statistiques relatives à la performance téléphonique (taux de réponse aux appels) pour l'année 2019 et le premier semestre 2020.

- Pourriez-vous confirmer si les soumissionnaires doivent impérativement fournir des indicateurs portant sur ces périodes historiques, ou si des statistiques plus récentes peuvent être présentées en remplacement ? Dans ce dernier cas, pourriez-vous préciser la période de référence souhaitée ?

Il s'agit bien entendu d'une erreur. Prière de fournir les données les plus actualisées notamment sur les trois dernières années.

Question 4 : Garantie prévoyance applicable aux enfants accompagnants

Dans l'Annexe 6 relative à la prévoyance des agents en mission, il est indiqué :

- « pour le conjoint et les enfants accompagnant l'assuré : 50 % du capital garanti en cas de décès accidentel »

Il est par ailleurs mentionné :

- « forfait obsèques pour les enfants âgés de moins de 12 ans : 7 500 € »
- Pourriez-vous préciser si, en cas de décès accidentel d'un enfant âgé de moins de 12 ans, les deux prestations sont dues cumulativement (soit 50 % du capital garanti ainsi que le forfait obsèques de 7 500 €), ou si le forfait obsèques se substitue à la garantie décès pour cette catégorie d'âge ?

En cas de décès accidentel d'un enfant âgé de moins de 12 ans, le forfait obsèques se substitue à la garantie décès pour cette catégorie d'âge.

Question 5 : Éligibilité au régime de prévoyance

Le fichier de recensement des assurés principaux comporte des indicateurs relatifs au chômage et au rapatriement, mais ne semble pas identifier spécifiquement la couverture prévoyance.

- Pourriez-vous confirmer que l'ensemble des assurés principaux bénéficie de la couverture prévoyance, ou bien nous préciser si l'éligibilité varie selon les catégories de personnel concernées ?

La colonne B de la feuille « Détail démographie » porte l'intitulé « couverture santé prev). Elle concerne donc à la fois la couverture santé et la prévoyance. L'ensemble des assurés principaux est couvert en prévoyance et les primes sont déterminées selon leurs catégories (premier euro et personnel local REPEX d'une part et complément sécurité sociale d'autre part).

Question 6 : L'assurance chômage

- Le régime d'assurance chômage est-il destiné à rester autofinancé par l'OIF et administré par le prestataire retenu, ou une solution entièrement assurée est-elle attendue ?

Merci de vous référer à la question/réponse n° 2 point f). et questions/réponses n°3. Ces réponses ont déjà été communiquées.

- Si le régime demeure autofinancé, l'OIF peut-elle confirmer qu'aucun agrément spécifique en assurance chômage n'est requis de la part du prestataire de services ?

Merci de vous référer à la question/réponse n° 2 point f). et questions/réponses n°3. Ces réponses ont déjà été communiquées.

- En cas de changement de prestataire à l'avenir, qui assurera la gestion des dossiers de chômage en cours et des engagements correspondants : le prestataire sortant ou le nouveau prestataire ?

Merci de vous référer à la question/réponse n° 2 point f). et questions/réponses n°3. Ces réponses ont déjà été communiquées.

- Le périmètre attendu se limite-t-il à l'administration des prestations chômage, ou inclut-il également des services d'accompagnement au retour à l'emploi et de soutien à la réinsertion professionnelle ?

Merci de vous référer à la question/réponse n° 2 point f). et questions/réponses n°3. Ces réponses ont déjà été communiquées.

Question 7 : Durée du contrat

- Pouvez-vous confirmer qu'il s'agit bien d'un contrat avec des taux valables 1 an et révisables annuellement ?

Merci de vous référer à la question/réponse n° 3 (voir réponse 6 du document concerné). Ces réponses ont déjà été communiquées.

Question 8 : Expérience historique

a) Effectifs Santé

Dans le fichier « Effectif 2021-2025 », les effectifs ne sont pas ventilés entre les régimes 1er EUR et Complémentaire. Sur la base des données fournies, nous estimons que la répartition actuelle figurant dans le fichier n'est probablement pas applicable aux années historiques. Pourriez-vous fournir cette ventilation pour chacune des années 2021 à 2025 ?

Les variations sont plutôt constantes. Nous vous fournissons cette répartition 2021 à 2025 pour la population en complément sécurité sociale et au premier euro.

Il convient toutefois d'être prudent sur les effectifs car figurent dans les tableaux, les assurés en situation de portabilité (complément SS) et en maintien de garantie après la cessation des fonctions (1^{er} euro).

b) Prévoyance et Chômage

Afin de pouvoir tarifier les garanties Prévoyance et Chômage, nous aurions également besoin, pour les années 2021 à 2025 (en cohérence avec les données de sinistralité communiquées), des informations suivantes :

- le nombre de personnes couvertes ;
- les capitaux assurés correspondants.

Ces données devraient également être ventilées entre les régimes 1er EUR et Complémentaire.

Pour identifier les personnes couvertes en prévoyance, merci de vous référer aux données en a)

Pour le chômage, cette répartition n'est pas disponible et serait fastidieuse à reconstituer. Les comptes de résultat donnent des précisions utiles sur les indemnisations et les bénéficiaires de l'indemnité chômage de 2021 à 2025.

Question 9 : Données de recensement

Dans le fichier des assurés principaux, afin de calculer les prestations par personne, pourriez-vous ajouter les informations suivantes :

- si le membre du personnel a un conjoint ;
- le nombre d'enfants à charge.

Merci de vous référer aux démographies complément SS et 1^{er} euro transmis par courriel après signature de la charte de confidentialité. Ces démographies présentent les détails par famille (conjoint, enfant à charge).

Question 10 : Traitement net

Dans le fichier de recensement, le Traitement de base mensuel est communiqué. Cependant, certaines prestations semblent être liées au Traitement net. Pourriez-vous également communiquer cette information ?

Ok voir fichier « 20261006_Démographie_1_vf » joint à la présente réponse

Question 11 : Traitement de base et Traitement de référence

Pouvez-vous confirmer si le Traitement de base correspond au Traitement de référence ?

Le Traitement de base correspond au Traitement de référence

Question 12 : Salaire Journalier de Référence (SJR)

Pouvez-vous communiquer le Salaire Journalier de Référence (SJR) ? Est-il identique au Traitement de référence ? Dans le cadre de la garantie Chômage, le SJR utilisé est-il le même montant que celui utilisé pour les autres calculs de prestations ?

[Voir questions réponses n°2 point f\) : Suivre les modalités de calcul de France Travail.](#)

Question 13 : Formulaire financier

Pour compléter le formulaire financier, devons-nous utiliser le fichier des assurés principaux pour renseigner :

- le Nombre de salariés ;
- le Traitement de base annuel ?

[Oui. En principe.](#)